

Annexe aux Conditions définitives

Résumé propre à l'émission

Les résumés présentent les informations à inclure, désignées par le terme « Eléments ». Ces éléments sont numérotés dans les Sections A à E (A.1 à E.7).

Le présent Résumé contient tous les Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de valeurs mobilières et d'Émetteur. Dans la mesure où certains éléments ne doivent pas être traités, la numérotation des Eléments peut présenter des discontinuités.

Même lorsqu'un Élément doit être inséré dans le résumé eu égard à la nature des valeurs mobilières et au type de l'Émetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée sur cet Élément. Dans un tel cas, une brève description de l'Élément apparaît dans le résumé, accompagnée de la mention « sans objet ».

Elément	Section A – Introduction et avertissements	
A.1	Avertissement	<p>Avertissement au lecteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> le présent Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. toute décision d'investir dans les Valeurs mobilières doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur. lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire, et dans sa fonction d'Émetteur responsable du Résumé et de toute traduction de celui-ci ainsi que de la diffusion du Résumé et toute traduction de celui-ci, Deutsche Bank AktienGesellschaft peut être tenue responsable mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces Valeurs mobilières.
A.2	Consentement à l'utilisation du Prospectus	<ul style="list-style-type: none"> L'Émetteur donne par les présentes son consentement à l'utilisation du <i>Prospectus</i> pour la revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par l'intermédiaire financier suivant (consentement individuel): Deutsche Bank AG, succursale bruxelloise, Avenue Marnix 13-15, Bruxelles, Belgique. La revente ultérieure ou le placement final des Valeurs mobilières par des intermédiaires financiers peut être effectué pendant la période allant du 14 February 2017 (inclus) au 24 avril 2017 (inclus). Ce consentement n'est soumis à aucune condition. Dans le cas d'une offre faite par un intermédiaire financier, cet intermédiaire financier devra fournir aux investisseurs des informations sur les modalités de l'offre au moment où cette offre est effectuée.

Elément	Section B – Émetteur	
B.1	Raison Sociale et Nom Commercial de l'Émetteur	La raison sociale et le nom commercial de l'Émetteur est Deutsche Bank Aktiengesellschaft (« Deutsche Bank » ou « Banque »).
B.2	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités et pays d'origine	<p>Deutsche Bank est une société par actions (<i>Aktiengesellschaft</i>), de droit allemand. La Banque a son siège social à Francfort-sur-le Main (Allemagne). Son principal établissement est sis Taunusanlage 12, 60325 Francfort-sur-le-Main, Allemagne (téléphone +49-69-910-00)..</p> <p>Le siège social de Deutsche Bank AG, agissant par l'intermédiaire de sa filiale londonienne (« Deutsche Bank AG, London Branch »), est sis Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres EC2N 2DB, Royaume-Uni.</p>
B.4b	Tendances	À l'exception des effets des conditions macroéconomiques et de l'environnement de marché, des risques de litiges associés à la crise des marchés financiers ainsi que les effets de la législation et des réglementations applicables à tous les établissements financiers en Allemagne et de l'Union Européenne, il n'y a pas de tendances, d'incertitudes, de demandes,

		d'engagements ou d'événements connus raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence importante sur les perspectives de l'Émetteur dans l'exercice en cours.																																								
B.5	Description du Groupe et de la place qu'y occupe l'Émetteur	Deutsche Bank est la société mère et l'entité la plus importante de Deutsche Bank Group, un groupe comportant des banques, des sociétés liées aux marchés de capitaux, des sociétés de gestion de fonds, des sociétés de crédit immobilier, des établissements de financement des ventes à crédit, des sociétés d'études et de conseil et d'autres sociétés nationales et étrangères (le « Groupe Deutsche Bank »).																																								
B.9	Prévisions ou estimation de bénéfice	Sans objet. Aucune prévision ou estimation de bénéfice n'est effectuée.																																								
B.10	Réserves du rapport d'audit sur les informations financières historiques	Sans objet; le rapport d'audit ne comporte aucune réserve sur les informations financières historiques.																																								
B.12	Historique d'informations financières clés sélectionnées	<p>Le tableau suivant montre un aperçu du bilan de Deutsche Bank AG qui est tiré des comptes consolidés audités respectifs préparés conformément aux normes IFRS aux 31 décembre 2014 et 31 décembre 2015 ainsi que des comptes consolidés intermédiaires non audités aux 30 septembre 2015 et 30 septembre 2016.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31 décembre 2014 (IFRS, audités)</th> <th>30 septembre 2015 (IFRS, non-audités)</th> <th>31 décembre 2015 (IFRS, audités)</th> <th>30 septembre 2016 (IFRS, non-audités)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Capital social (en euros)</td> <td>3 530 939 215,36</td> <td>3 530 939 215,36</td> <td>3 530 939 215,36</td> <td>3 530 939 215,36*</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions ordinaires</td> <td>1 379 273 131</td> <td>1 379 273 131</td> <td>1 379 273 131</td> <td>1 379 273 131*</td> </tr> <tr> <td>Total de l'actif (en millions d'euros)</td> <td>1 708 703</td> <td>1 719 374</td> <td>1 629 130</td> <td>1 688 951</td> </tr> <tr> <td>Total du passif (en millions d'euros)</td> <td>1 635 481</td> <td>1 650 495</td> <td>1 561 506</td> <td>1 622 224</td> </tr> <tr> <td>Total des capitaux propres (en millions d'euros)</td> <td>73 223</td> <td>68 879</td> <td>67 624</td> <td>66 727</td> </tr> <tr> <td>« Common equity Tier 1 »¹</td> <td>15,2 %</td> <td>13,4%</td> <td>13,2 %</td> <td>12,6%²</td> </tr> <tr> <td>Ratio de fonds propres « Tier 1 »¹</td> <td>16,1 %</td> <td>15,0%</td> <td>14,7 %</td> <td>14,5%³</td> </tr> </tbody> </table> <p>* Source : Site internet de l'Émetteur https://www.db.com/ir/en/share-information.htm; date: 14 novembre 2016.</p> <p>¹ Les ratios de fonds propres sont basés sur les règles transitoires du cadre capital CRR/CRD4.</p> <p>² Le ratio de fonds propres « <i>Common Equity Tier 1</i> » au 30 septembre 2016 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 11,1% (en accord avec la décision du Conseil d'Administration de ne proposer aucun dividende sur les actions ordinaires pour l'année fiscale 2016).</p> <p>³ Le ratio de fonds propres « <i>Tier 1</i> » au 30 septembre 2016 sur la base du dispositif CRR/CRD 4 pleinement appliqué était de 12,3 %.</p>		31 décembre 2014 (IFRS, audités)	30 septembre 2015 (IFRS, non-audités)	31 décembre 2015 (IFRS, audités)	30 septembre 2016 (IFRS, non-audités)	Capital social (en euros)	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36*	Nombre d'actions ordinaires	1 379 273 131	1 379 273 131	1 379 273 131	1 379 273 131*	Total de l'actif (en millions d'euros)	1 708 703	1 719 374	1 629 130	1 688 951	Total du passif (en millions d'euros)	1 635 481	1 650 495	1 561 506	1 622 224	Total des capitaux propres (en millions d'euros)	73 223	68 879	67 624	66 727	« Common equity Tier 1 » ¹	15,2 %	13,4%	13,2 %	12,6% ²	Ratio de fonds propres « Tier 1 » ¹	16,1 %	15,0%	14,7 %	14,5% ³
	31 décembre 2014 (IFRS, audités)	30 septembre 2015 (IFRS, non-audités)	31 décembre 2015 (IFRS, audités)	30 septembre 2016 (IFRS, non-audités)																																						
Capital social (en euros)	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36	3 530 939 215,36*																																						
Nombre d'actions ordinaires	1 379 273 131	1 379 273 131	1 379 273 131	1 379 273 131*																																						
Total de l'actif (en millions d'euros)	1 708 703	1 719 374	1 629 130	1 688 951																																						
Total du passif (en millions d'euros)	1 635 481	1 650 495	1 561 506	1 622 224																																						
Total des capitaux propres (en millions d'euros)	73 223	68 879	67 624	66 727																																						
« Common equity Tier 1 » ¹	15,2 %	13,4%	13,2 %	12,6% ²																																						
Ratio de fonds propres « Tier 1 » ¹	16,1 %	15,0%	14,7 %	14,5% ³																																						
	Déclaration qu'aucune détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur depuis la dernière publication de ses états financiers audités ou description de tout changement significatif	Les perspectives de Deutsche Bank n'ont subi aucune détérioration significative depuis le 31 décembre 2015.																																								
	Description des changements significatifs de la situation financière ou commerciale de l'Émetteur suivant la période couverte par les informations financières	Sans objet. Il n'y a pas eu de changement significatif de la situation financière ou commerciale de Deutsche Bank depuis le 30 septembre 2016.																																								

	historiques;	
B.13	Événements récents	Sans objet. Il ne s'est produit aucun événement récent propre à l'Émetteur, qui présente un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.14	Dépendance vis-à-vis d'autres entités au sein du groupe	Sans objet; l'Émetteur ne dépend d'aucune autre entité de Deutsche Bank Group.
B.15	Principales activités de l'Émetteur.	<p>Les objectifs de Deutsche Bank, tels que prévus dans ses statuts, comprennent le traitement de toutes sortes d'affaires bancaires, la fourniture de services financiers et autres et la promotion de relations économiques internationales. La Banque peut réaliser ces objectifs elle-même ou à travers des filiales et sociétés affiliées. Dans la mesure permise par la loi, la Banque a le droit de traiter toute affaire et de prendre toutes les initiatives qui seraient susceptibles de promouvoir les objectifs de la Banque, en particulier: acquérir et aliéner des biens immobiliers, établir des succursales au niveau national et à l'étranger, acquérir, gérer et céder des participations dans d'autres entreprises, et conclure des accords d'entreprise.</p> <p>Depuis le 31 décembre 2014, les activités de Deutsche Bank sont réparties en cinq divisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Corporate & Investment Banking (CIB); • Global Markets (GM); • Deutsche Asset Management (DeAM); • Private, Wealth & Commercial Clients (PWCC); et • Non-Core Operations Unit (NCOU). <p>Les cinq divisions de la société sont supportées par des fonctions d'infrastructure. En outre, Deutsche Bank dispose d'une fonction de gestion régionale qui couvre les responsabilités régionales dans le monde entier.</p> <p>La Banque exerce des activités ou relations avec des clients existants ou potentiels dans la plupart des pays du monde. Ces opérations et relations comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des filiales et des succursales dans de nombreux pays; • des bureaux de représentation dans d'autres pays; et • un ou plusieurs représentants affectés au service des clients dans un grand nombre de pays supplémentaires.
B.16	Personnes disposant d'un contrôle	Sans objet. Basé sur les notifications des participations importantes conformément aux articles 21 et suivants de la Loi boursière allemande (Wertpapierhandelsgesetz - WpHG), il n'y a que trois actionnaires détenant plus de 3 mais moins de 10 pour cent des actions de l'Émetteur. À la connaissance de l'Émetteur, il n'existe aucun autre actionnaire détenant plus de 3 pour cent des actions. L'Émetteur n'est donc ni détenu ni contrôlé directement ou indirectement.

Elément	Section C – Valeurs mobilières	
C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification des valeurs mobilières	<p>Classe de Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières seront représentées par une Valeur mobilières globale ("Valeur mobilière globale").</p> <p>Aucune Valeur mobilière définitive ne sera émise.</p> <p>Les Valeurs mobilières seront émises au porteur.</p> <p>Nature des Valeurs mobilières</p> <p>Les <i>Valeurs mobilières</i> sont des Titres de dette.</p> <p>Numéro(s) d'identification des Valeurs mobilières</p> <p>Code ISIN : XS0461359209</p> <p>WKN: DB1Y7N</p> <p>Code commun: 046135920</p>
C.2	Devise	Euro (" EUR ")
C.5	Restrictions imposées à la libre négociabilité des valeurs mobilières	Chaque Valeur mobilière est cessible conformément à la législation applicable et conformément aux règles et procédures mises en œuvre tout Agent de compensation dans les livres duquel une telle Valeur mobilière est transférée.
C.8	Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable	<p>Droit applicable aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières seront régies par la législation britannique. La constitution des Valeurs mobilières peut être régie par la législation de la juridiction à laquelle est soumis l'Agent de compensation.</p> <p>Droits liés aux Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières, lorsqu'elles sont rachetées ou bien exercées par leur détenteur, confèrent à ce dernier le droit de recevoir un montant en espèces. Les Valeurs mobilières peuvent aussi donner droit aux détenteurs au paiement d'un coupon.</p> <p>Limitations des droits</p> <p>En vertu des Modalités et conditions des valeurs mobilières, l'Émetteur a le droit de résilier ou d'annuler les Valeurs mobilières et de modifier les Modalités et conditions des Valeurs mobilières.</p> <p>Statut des Valeurs mobilières</p> <p>Les Valeurs mobilières constitueront des engagements directs, non garantis et non subordonnés de l'Émetteur, qui auront égalité de rang les uns par rapport aux autres et égalité de rang avec les engagements non assortis de sûretés de l'Émetteur, sous réserve des privilèges légaux accordés à certaines obligations.</p>
C.11	Demande d'admission à la négociation afin de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication de ces marchés en question.	Sans objet; aucune demande n'a été faite afin d'admettre les Valeurs mobilières sur un marché réglementé d'une quelconque bourse.

<p>C.15</p>	<p>Description de la façon dont la valeur de l'investissement est influencée par celle du ou des Instrument(s) sous-jacent(s), sauf lorsque les valeurs mobilières ont une Montant nominal d'au moins 100 000 EUR :</p>	<p>Le Floater Note bénéficie d'une protection totale du capital à l'échéance. La protection du capital signifie que le rachat du Floater Note à l'échéance est promis au Montant nominal. Le rachat, qui ne sera pas effectué avant l'échéance n'est pas garanti par une tierce partie, mais est uniquement assuré par l'Emetteur et est dès lors dépendant de la capacité de celui-ci de faire face à ses obligations de paiement.</p> <p>Pendant toute la durée de vie du produit, les investisseurs recevront des Paiements du coupon à la Date de paiement du coupon pertinente. Le niveau du Coupon est dépendant du prix ou, le cas échéant, du niveau du Sous-jacent à la Date d'observation pertinente et est calculé en utilisant un facteur de multiplication prédéterminé. Le Coupon se situera entre le Coupon minimal et le Coupon maximal. Cela signifie que l'exposition à tout développement positif du Sous-jacent aux Dates d'observation est limitée au Coupon maximal.</p> <p>Coupon : Le Taux de référence CMS à la Date de détermination du coupon, sous réserve d'un minimum égal au Coupon minimal et d'un maximum égal au Coupon maximal.</p> <p>Coupon minimal : 0,50 pour cent par an</p> <p>Coupon maximal : 4,00 pour cent par an</p> <p>Taux de référence CMS Le Taux de référence CMS à 10 ans publié sur la page ICESWAP2 du fournisseur d'information Thomson Reuters (le « Sous-jacent ») à la Date de détermination du coupon concernée.</p> <p>Date de détermination du coupon : Deux jours ouvrables avant le début de la Période du coupon pertinente.</p> <p>Date de paiement du coupon : La Date de fin de la période du coupon.</p> <p>Période du coupon : Tel que spécifié dans le §4 (4) (g)</p> <p>Date d'observation Chaque Date de détermination du coupon</p> <p>Date d'émission Le 26 avril 2017</p> <p>Date de fin de la période du coupon : Les 26 avril 2018, 26 avril 2019, 26 avril 2020, 26 avril 2021, 26 avril 2022, 26 avril 2023, 26 avril 2024, 26 avril 2025, 26 avril 2026, 26 avril 2027</p> <p>Date de rachat et de règlement : Le 26 avril 2027</p> <p>Le remboursement se fait au montant nominal. Tout montant en espèces payable par l'Émetteur sera transféré par l'Agent de compensation pertinent aux fins de distribution aux Détenteurs de valeurs mobilières.</p> <p>L'Émetteur sera déchargé de ses obligations de paiement par paiement à l'Agent de compensation pertinent pour les montants ainsi payés.</p> <p>Nom du représentant d'un détenteur de valeur mobilière de dette : Sans objet ; il n'y a pas de représentant d'un détenteur de valeur mobilière de dette.</p>
<p>C.16</p>	<p>La date d'échéance ou de maturité des instruments dérivés - la date d'exercice ou la date de référence finale:</p>	<p>Date de règlement : le 26 avril 2027</p>
<p>C.17</p>	<p>Procédure de règlement des instruments dérivés:</p>	<p>Tout montant en espèces payable par l'Émetteur sera transféré à l'Agent de compensation pertinent aux fins de distribution aux Détenteurs de valeurs mobilières.</p> <p>L'Émetteur sera déchargé de ses obligations de paiement par paiement à l'Agent de compensation pertinent pour les montants ainsi payés.</p>

C.18	Description du fonctionnement du rendement des instruments dérivés:	Paiement d'un Montant en espèces aux Détenteurs de valeurs mobilières pertinents à la Date de règlement.
C.19	Le prix d'exercice ou le prix de référence final de l'Instrument sous-jacent:	Sans objet. Les Valeurs mobilières ne sont pas des Valeurs mobilières dérivées.
C.20	Type d'instrument sous-jacent et où trouver des informations relatives à l'instrument sous-jacent:	Sans objet. Les Valeurs mobilières ne sont pas des Valeurs mobilières dérivées.

Elément	Section D – Risques	
D.2	Informations clés sur les principaux risques spécifiques et individuels de l'émetteur.	<p>Les investisseurs seront exposés au risque d'insolvabilité de l'Émetteur résultant de son surendettement ou de son incapacité à honorer ses dettes, à savoir le risque d'incapacité temporaire ou permanente à s'acquitter des paiements d'intérêts et/ou de principal en temps voulu. Les notations de crédit de l'Émetteur tiennent compte de l'évaluation de ces risques.</p> <p>Les facteurs qui peuvent avoir des incidences négatives sur la rentabilité de Deutsche Bank sont décrits dans les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La récente faiblesse de la croissance économique et l'incertitude des perspectives de croissance ont affecté et continuent d'affecter négativement les comptes d'exploitation de Deutsche Bank et le résultat financier de certaines de ses activités, tandis qu'une conjoncture de faibles taux d'intérêt et de concurrence accrue dans le secteur des services financiers a eu un effet négatif sur les marges de la plupart de ses activités. Si ces conditions persistent ou s'aggravent, les activités, les comptes d'exploitation ou les plans stratégiques de Deutsche Bank pourraient en être négativement affectés. • L'attrait croissant qu'exercent certains partis populistes sur les électeurs dans un certain nombre de pays de l'Union Européenne pourrait se solder par un démantèlement partiel de l'intégration européenne. En outre, le 23 juin 2016, le Royaume-Uni a voté en faveur du retrait de l'Union Européenne lors d'un référendum national. Le référendum n'est pas juridiquement contraignant et le moment auquel le Royaume-Uni cessera être membre de l'Union Européenne dépendra de l'issue des négociations concernant ce retrait qui débiteront lorsque le Royaume-Uni en avisera formellement le Conseil Européen. Au vu de ceci et d'autres incertitudes liées au retrait du Royaume-Uni, il est difficile de déterminer l'impact exact sur Deutsche Bank. En revanche, l'évolution du Royaume-Uni ou une augmentation des risques politiques dans les autres états membres de l'Union Européenne pourraient affecter la confiance dans l'Union Européenne et son marché interne ainsi que la zone euro et sont susceptibles, séparément ou conjointement, d'entraîner des baisses de niveaux d'activité, des dépréciations d'actifs et des pertes pour les divisions de Deutsche Bank. La capacité de Deutsche Bank à se protéger de ces risques est limitée. Il peut s'avérer nécessaire pour Deutsche Bank de réduire son exposition à la dette souveraine de pays européens ou d'autres pays, si la crise de la dette souveraine en Europe devait se raviver. Les swaps de défaut de crédit que Deutsche Bank a conclus pour gérer le risque de crédit souverain peuvent ne pas être disponibles pour compenser ces pertes. • Deutsche Bank a une demande constante de liquidités pour financer ses activités commerciales. La Banque peut être confrontée à des difficultés pendant les périodes de contraintes de liquidité, que ce soit au niveau de la banque ou sur le marché de manière générale, et des liquidités peuvent ne pas être disponibles pour la banque même si ses activités sous-jacentes restent fortes. • Les réformes réglementaires adoptées et proposées en réponse aux faiblesses du secteur financier, ainsi que, d'une manière plus générale, la multiplication des contrôles par les autorités réglementaires, ont entraîné des incertitudes pour Deutsche Bank et pourraient avoir un effet négatif sur ses activités commerciales et sur la capacité de la Banque à mettre en œuvre ses plans stratégiques. • La législation relative à la relance et à la restructuration des banques et des entreprises d'investissement pourrait avoir un effet négatif considérable sur

		<p>les activités de Deutsche Bank et se solder par des pertes pour ses actionnaires et ses créanciers, si des mesures de restructuration lui étaient imposées par les autorités compétentes.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les changements réglementaires et législatifs obligent Deutsche Bank à maintenir une augmentation de capital et peuvent sensiblement affecter son modèle d'entreprise, son résultat financier, ses comptes d'exploitation ainsi que son environnement concurrentiel en général. Toute perception sur le marché selon laquelle Deutsche Bank pourrait être incapable de satisfaire à ses exigences en matière de capital avec une marge de sécurité suffisante, ou selon laquelle Deutsche Bank devrait conserver des capitaux au-delà de ces exigences, pourrait intensifier l'effet de ces facteurs sur ses activités et ses résultats. • La législation aux États-Unis et en Allemagne et des projets de loi dans l'Union Européenne visant à interdire la négociation pour compte propre ou à séparer cette activité des activités de banque de dépôt, pourraient peser sur le modèle stratégique de Deutsche Bank. • D'autres réformes réglementaires proposées au regard de la crise financière – par exemple, les nouveaux règlements encadrant les opérations dérivées de Deutsche Bank, la mise en place de prélèvements bancaires, la garantie des dépôts ou l'éventualité d'une imposition sur les opérations financières – pourraient augmenter considérablement ses charges d'exploitation et affecter son modèle stratégique. • Les conditions de marché défavorables, les prix historiquement bas ainsi que la volatilité et la prudence des investisseurs ont affecté et pourront sensiblement et négativement affecter les revenus et bénéfices de Deutsche Bank à l'avenir, notamment au sein de ses activités de banque d'investissement, de ses services de courtage ainsi que de ses autres activités reposant sur des commissions et honoraires. Par conséquent, Deutsche Bank a encouru par le passé et pourra encourir à l'avenir des pertes importantes provenant de ses activités boursières et d'investissement. • En avril 2015 Deutsche Bank a annoncé la prochaine étape de sa stratégie, la « Stratégie 2020 », présentée de manière plus détaillée en octobre 2015. Si Deutsche Bank est incapable de mettre en œuvre ses plans stratégiques avec succès, elle pourrait se trouver dans l'incapacité d'atteindre ses objectifs financiers, et pourrait encourir des pertes ou un affaiblissement de sa rentabilité, subir une érosion de ses fonds propres et son résultat financier, ses comptes d'exploitation et sa cotation en bourse pourraient en être sensiblement et négativement affectés. • Deutsche Bank a annoncé son intention de vouloir déconsolider Deutsche Postbank AG (appelée « Postbank » avec ses filiales) dans le cadre de la Stratégie 2020. Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à déconsolider Postbank, voire à la déconsolider à un prix favorable ou à des conditions favorables, et elle pourrait enregistrer des pertes considérables d'une consolidation ou déconsolidation de Postbank. Suite à une déconsolidation, Deutsche Bank pourrait continuer à être confrontée aux risques ou à d'autres obligations associés à Postbank. • Deutsche Bank pourrait avoir des difficultés à vendre des actifs non stratégiques, voire à les vendre à des prix favorables, et pourrait enregistrer des pertes importantes de ces actifs et d'autres investissements indépendamment des évolutions du marché. • Deutsche Bank opère dans un environnement de plus en plus réglementé et procédurier, l'exposant à des actions en responsabilité et autres coûts dont les montants peuvent être lourds et difficiles à estimer, ainsi qu'à des poursuites judiciaires et réglementaires et à des dommages de réputation. • Deutsche Bank fait actuellement et mondialement l'objet de plusieurs enquêtes de la part d'autorités réglementaires et d'autres organismes d'application de la loi aussi bien que actions civile liées à l'inconduite potentiel Il est impossible de prédire quelle sera la conclusion de ces affaires dont les conséquences pourraient être graves pour le compte d'exploitation, la situation financière et la réputation de Deutsche Bank. • Les activités de crédit non traditionnelles menées par Deutsche Bank ajoutent à son risque bancaire habituel. • Deutsche Bank a subi des pertes et pourrait encourir des pertes supplémentaires liées aux changements de la juste valeur de ses
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>instruments financiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les politiques, procédures et méthodes de gestion du risque mises en place par Deutsche Bank ne protègent pas la Banque de risques non identifiés et non anticipés, ce qui pourrait entraîner des pertes conséquentes. • Des risques opérationnels (à savoir des risques de perte résultant de processus internes inadéquats ou défaillants (y compris les processus de travail, organisationnel et de monitoring), de personnes ou de systèmes ou d'événements extérieurs (par ex. des actes criminels ou des désastres naturels), y compris des risques légaux) pourraient perturber les activités de Deutsche Bank et mener à des pertes matérielles. • Les systèmes opérationnels de Deutsche Bank sont exposés à un risque croissant d'attaque informatique et autres actes criminels liés à internet, ce qui pourrait conduire à la perte de nombreuses informations relatives à la clientèle, nuire à la réputation de Deutsche Bank et entraîner des sanctions réglementaires et des pertes financières. • La taille des opérations de compensation de Deutsche Bank l'expose à un risque accru de pertes importantes dans le cas où ces opérations ne parviendraient pas à fonctionner correctement. • Deutsche Bank peut rencontrer des difficultés pour trouver et exécuter des acquisitions, et tant le fait d'effectuer ces acquisitions que celui de les éviter peut sensiblement nuire aux résultats opérationnels de Deutsche Bank et au cours de son action. • La concurrence intense sur le marché national allemand de Deutsche Bank ainsi que sur les marchés internationaux pourrait considérablement nuire aux revenus et à la rentabilité de Deutsche Bank. • Des transactions avec des contreparties situées dans des pays désignés par le Département d'État américain comme États parrains du terrorisme ou des personnes visées par des sanctions économiques américaines peuvent inciter des clients et investisseurs potentiels à éviter de collaborer avec Deutsche Bank ou d'investir dans ses titres, nuire à sa réputation ou entraîner une mesure réglementaire qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur l'activité de la Banque.
<p>D.6</p>	<p>Informations clés sur les principaux risques spécifiques et propres aux valeurs mobilières et avertissement de risqué concernant le fait que les investisseurs peuvent perdre tout ou une partie de leur investissement.</p>	<p>Les Valeurs mobilières sont liées au Sous-jacent</p> <p>Les montants à payer ou les actifs à livrer périodiquement ou à l'exercice ou au rachat des Valeurs mobilières, le cas échéant, sont liés au Sous-jacent qui peut comprendre un ou plusieurs Eléments de référence. L'achat de, ou le placement dans, des Valeurs mobilières liées au Sous-jacent comporte des risques importants.</p> <p>Les Valeurs mobilières ne sont pas des valeurs mobilières conventionnelles et comportent plusieurs risques d'investissement particuliers que les investisseurs potentiels doivent bien comprendre avant d'investir dans les Valeurs mobilières. Chaque investisseur potentiel dans les Valeurs mobilières devrait avoir une expérience de valeurs mobilières similaires aux Valeurs mobilières et devrait avoir consulté toute la documentation et comprendre les Modalités et conditions relatives aux Valeurs mobilières ainsi que la nature et l'étendue de son exposition au risque de perte.</p> <p>Nous incitons les investisseurs potentiels à s'assurer de bien comprendre la formule de calcul pertinente des montants à payer et/ou des actifs à livrer, et s'ils le jugent nécessaire, à se rapprocher de leur(s) conseiller(s).</p> <p>Risques associés à l'Instrument sous-jacent</p> <p>En raison de l'influence de l'Instrument sous-jacent sur les droits afférents à la Valeur mobilière, les investisseurs, tout comme pour un investissement direct dans le Sous-jacent, sont exposés à des risques pendant sa durée de vie et jusqu'à son échéance, qui sont généralement également associés à un investissement dans des parts de fonds respectivement en général.</p> <p>Risques de change</p> <p>Les investisseurs sont confrontés à un risque de change si la Devise de paiement n'est pas la devise de la juridiction du domicile de l'investisseur.</p> <p>Clôture anticipée</p> <p>Les Modalités et conditions des Valeurs mobilières comprennent une disposition suivant laquelle, soit au choix de l'Émetteur, soit lorsque certaines conditions sont satisfaites, l'Émetteur a le droit de rembourser les Valeurs mobilières</p>

		<p>anticipativement. En cas de rachat anticipé, en fonction de l'événement qui a donné lieu à un tel rachat anticipé ou annulation, l'Émetteur paiera soit un montant minimum déterminé par Valeur mobilière, plus, dans certaines circonstances, un montant supplémentaire, ou, dans des circonstances limitées, uniquement la valeur de marché des Valeurs mobilières diminuée des coûts directs et indirects de l'Émetteur liés au dénouement ou à l'ajustement des contrats de couverture liées au sous-jacent, qui peuvent être égal à zéro. En conséquence, les Valeurs mobilières peuvent avoir une valeur de marché inférieure à des valeurs mobilières similaires qui ne comprennent pas un tel droit pour l'Émetteur.</p> <p>Bail-in réglementaire et autres mesures de résolution:</p> <p>Si l'autorité de contrôle compétente détermine que l'Émetteur fait ou est susceptible de faire défaut et si d'autres conditions sont remplies, l'autorité de résolution compétente a le pouvoir de réduire, et même d'effacer des créances relatives au remboursement du principal et toute autre demande en vertu des Valeurs mobilières respectivement, le paiement d'intérêts ou de tout autre montant dû, de convertir les Valeurs mobilières en actions ordinaires ou autres instruments de fonds propres « common equity tier 1 » (la réduction, l'effacement et la conversion communément dénommés "l'instrument de Bail-in"), ou d'appliquer toutes autres mesures de résolution en ce compris (mais sans s'y limiter) un transfert des Valeurs mobilières à une autre entité, une variation des conditions des Valeurs mobilières ou une annulation des Valeurs mobilières.</p>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Elément	Section E – Offre	
E.2b	Raisons de l'offre, utilisation des recettes, estimation des recettes nettes	Sans objet. L'offre vise à réaliser des bénéfices et/ou à couvrir certains risques.
E.3	Conditions générales de l'offre.	<p>Conditions auxquelles l'offre est soumise :</p> <p>Sans objet. L'offre n'est soumise à aucune condition.</p> <p>Nombre de Valeurs mobilières :</p> <p>Jusqu'à 50.000 Valeurs mobilières à 1.000 EUR chacune pour montant nominal global maximum de EUR 50.000.000</p> <p>La Période de souscription:</p> <p>Les demandes de souscription pour les <i>Valeurs mobilières</i> peuvent être faites du 14 février 2017 (inclus) au 24 avril 2017 (inclus).</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit pour toute raison de réduire le nombre de Valeurs mobilières offertes.</p> <p>Annulation de l'Emission des Valeurs mobilières :</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, d'annuler l'émission des Valeurs mobilières.</p> <p>Clôture anticipée de la Période de souscription des Valeurs mobilières :</p> <p>L'Émetteur se réserve le droit, quelle qu'en soit la raison, de clore la Période de souscription par anticipation.</p> <p>Montant minimal de souscription :</p> <p>EUR 1.000 (une Valeur mobilière)</p> <p>Montant maximal de souscription :</p> <p>Sans objet. Il n'y a pas de montant de souscription maximum par investisseur</p> <p>Description du processus de demande de souscription :</p> <p>Les demandes d'achat des Valeurs mobilières peuvent être faites en Belgique dans les succursales participantes du Distributeur.</p> <p>La demande d'achat se fera en accord avec les procédures habituelles pertinentes du Distributeur, portées à la connaissance des investisseurs par le Distributeur pertinent.</p>

		<p>Les investisseurs potentiels ne seront pas tenus d'acquérir des Valeurs mobilières.</p> <p>Description de la possibilité de réduire les souscriptions et de la manière de rembourser les excédents versés par les demandeurs :</p> <p>Sans objet; il n'y a pas de possibilité de réduire les souscriptions et dès lors aucun moyen de rembourser les montants payés en trop par les demandeurs.</p> <p>Informations relatives aux moyens et aux délais de paiement et de livraison des Valeurs mobilières :</p> <p>Les investisseurs seront informés par le Distributeur pertinent de leurs allocations de Valeurs mobilières et des dispositions de règlement y afférentes. Les Valeurs mobilières seront émises à la Date d'émission et seront livrées à la Date de valorisation contre paiement à l'Émetteur du prix de souscription net.</p> <p>Moyen et date de publication des résultats de l'offre :</p> <p>L'Émetteur déterminera à sa seule discrétion le montant final des Valeurs mobilières qui seront émises (ce qui dépendra du résultat de l'offre), jusqu'à un plafond d'un montant nominal global de EUR 50.000.000.</p> <p>Les résultats de l'offre seront disponibles auprès du Distributeur après la Période de souscription et avant la Date d'émission.</p> <p>Procédure d'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :</p> <p>Sans objet; aucune procédure pour l'exercice de tout droit de préemption, négociabilité des droits de souscriptions et de traitement des droits de souscription n'est prévue.</p> <p>Catégories d'investisseurs potentiels à qui les Valeurs mobilières sont offertes et éventuelle réservation de tranche(s) pour certains pays :</p> <p>Investisseurs qualifiés au sens de la Directive sur les Prospectus de base et investisseurs non-qualifiés.</p> <p>L'offre peut être faite en Belgique et à toute personne répondant à toutes les autres exigences relatives aux placements stipulées dans le Prospectus de référence ou autrement déterminé par l'Émetteur et/ou les intermédiaires financiers concernés. Dans d'autres pays de l'EEE, les Valeurs mobilières ne seront offertes que conformément à une dérogation en vertu de la Directive sur les Prospectus selon les dispositions prévues dans ces juridictions.</p> <p>Procédure de communication aux demandeurs du montant alloué et de la possibilité de début des opérations avant qu'ils aient été informés :</p> <p>Chaque investisseur sera informé par le Distributeur pertinent des Valeurs mobilières qui lui sont allouées après la fin de la Période de Souscription et avant la Date d'émission</p> <p>Prix d'émission :</p> <p>101,50 pour cent du Montant nominal par Valeur mobilière.</p> <p>Montant de tous frais et impôts spécifiquement facturés au</p> <p>A l'exception du Prix d'Emission, qui comprend les commissions</p>
--	--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

		<p>souscripteur ou à l'acheteur : payables au Distributeur allant jusqu'à 5,00 pour cent du Montant nominal (ces commissions comprenant (a) les Frais de placement allant jusqu'à 1,50 pour cent, et (b) les Frais de distribution allant jusqu'à 3,50 pour cent, équivalant à approximativement 0,5 pour cent par an pendant dix ans des Valeurs mobilières placées à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.</p> <p>Nom(s) et adresse(s), dans la mesure où l'Émetteur les connaît, des distributeurs dans les différents pays où les Valeurs mobilières sont offertes : Deutsche Bank AG, succursale bruxelloise ("DB succursale bruxelloise"), Avenue Marnix 13-15, Bruxelles, Belgique (le "Distributeur")</p> <p>Nom et adresse de l'Agent payeur : Deutsche Bank AG, London Branch, sis à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni</p> <p>Nom et adresse de l'Agent de calcul : Deutsche Bank AG, London Branch, sis à Winchester House, 1 Great Winchester Street, London EC2N 2DB, Royaume-Uni</p>
E.4	Intérêt notable pour l'émission/l'offre, y compris les conflits d'intérêts.	En dehors des Distributeurs en ce qui concerne les commissions, à la connaissance de l'Émetteur, aucune des personnes impliquées dans l'émission des Valeurs mobilières n'a d'intérêts notable dans l'offre.
E.7	Estimation de frais facturés à l'investisseur par l'émetteur ou l'offrant.	Sans objet. A l'exception du Prix d'Emission (qui comprend les commissions payables par l'Émetteur aux Distributeurs allant jusqu'à 5,00 pour cent du Montant nominal (1,50% pour les Frais de placement et 3,50% pour les Frais de distribution tel que décrit ci-dessus) équivalant à approximativement 0,5 pour cent par an pendant dix ans des Valeurs mobilières placées à travers ce Distributeur), l'Émetteur n'est pas informé de frais et impôts spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur.